

Traitement et attribution de ma demande

1 Je dépose ma demande de logement social
en ligne, auprès d'un guichet enregistreur ou d'un bailleur HLM

+ INFOS



2 Je complète, mets à jour et renouvelle chaque année ma demande
avec toutes les pièces justificatives nécessaires au traitement de mon dossier



3 Traitement de ma demande de logement social :
analyse de mon dossier et passage en Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Elle est la seule compétente pour attribuer les logements sociaux.



Décision de la CALEOL

✓ **Attribution** **Non-attribution** ✗

Je recommence à l'étape 2

4 Un bailleur social me contacte et je fais part de mon choix
sous 10 jours

✓ **J'accepte le logement :**
signature du bail

✗ **Je refuse le logement :**
je recommence à l'étape 2



Le délai d'attente moyen avant proposition sur le territoire de Sud Sainte Baume est d'**environ 24 mois**.

Pour vous accompagner...



A **Evenos**,
un guichet enregistreur pour vous accompagner dans votre démarche :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Hôtel de Ville
2 route de Toulon
83330 Evenos

Tél. 04 94 98 50 86



Plus d'informations :

www.agglo-sudsaintebaume.fr



Sud Sainte Baume Agglomération

155 avenue Henri Jansoulin
83740 La Cadière-d'Azur



DEMANDE ET ATTRIBUTION

Logements sociaux

Sud Sainte Baume Agglomération



Quel est le rôle de l'Agglomération ?

Elle définit les objectifs et les règles d'accès au logement social avec les bailleurs, les communes et les services de l'État. Elle suit ces objectifs et ces règles, en tire le bilan et les ajuste si nécessaire.

Quels sont les objectifs de l'attribution des logements sociaux ?

Les objectifs de la politique d'attribution sont de mieux répondre aux besoins des demandeurs de logements sociaux, en particulier ceux en difficulté, de favoriser la mixité sociale entre les quartiers et d'harmoniser, entre les partenaires, les modalités d'accès au logement social sur le territoire.



J'habite sur le territoire de Sud Sainte Baume
**Je me pose des questions
sur le logement social ?**

Un logement social, c'est quoi ?



C'est un logement qui lors de sa construction a bénéficié de financements publics. En contrepartie de cette aide, ces logements sont proposés par les bailleurs sociaux à **des loyers moins élevés que ceux du privé.**

Puis-je bénéficier d'un logement social ?

70% de la population nationale peut prétendre à un logement social, sous conditions de ressources.

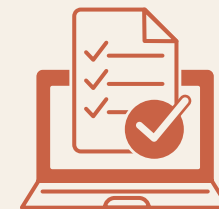
Pour obtenir un logement social, vous devez remplir certaines conditions :

- ☑ **Être français ou étranger séjournant régulièrement en France et titulaire d'un titre en cours de validité** (carte de résident, de séjour...)
- ☑ Les **ressources annuelles imposables de votre foyer ne doivent pas dépasser un montant maximum réglementé.**



Pour plus d'informations sur les plafonds de ressources, flashez ce QR code

Comment déposer ma demande de logement social ?



› EN LIGNE :

- **sur le site internet national d'enregistrement :**
www.demande-logement-social.gouv.fr
- **sur le site internet d'Action Logement** (si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 10 personnes) :
www.actionlogement.fr/demande-logement

› AUPRÈS D'UN GUICHET ENREGISTREUR (liste au dos)

› AUPRÈS D'UN BAILLEUR SOCIAL



Quels documents dois-je fournir ?

Pour enregistrer votre demande de logement social, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

- ☑ **Le Cerfa** « demande de logement social » complété,
- ☑ **Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité** des personnes amenées à vivre dans le logement,
- ☑ **Les avis d'imposition des deux dernières années,** de toutes les personnes qui vivront dans le logement.